

Zeitschrift: Le Messenger Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen
Herausgeber: Union suisse des Caisses Raiffeisen
Band: 61 (1976)
Heft: 11

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

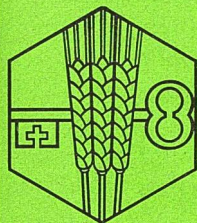
Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 27.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Messenger Raiffeisen



11

Organe officiel
de l'Union suisse
des Caisses
Raiffeisen

Paraît
chaque mois
61^e année
Lausanne
Novembre 1976

J.A. 1000 Lausanne 1

Activité de l'office de révision et des services auxiliaires

Office de revision

Conformément à sa nature, la première et grande mission de ce département réside dans l'exécution du mandat fiduciaire qui lui est confié et qui implique une inspection annuelle au moins de toutes les Caisses affiliées, telle qu'elle est exigée par la loi fédérale sur les banques. Nous sommes parvenus, pendant l'année sous revue, à accomplir de nouveau intégralement notre programme de révision. 1165 Caisses et Banques Raiffeisen ont été soumises à la révision ordinaire. Une seule des sept Caisses nouvellement fondées a été révisée, tandis que les autres, créées durant le second semestre, ont été visitées par nos réviseurs.

Pour les 1165 révisions effectuées nous avons consacré 28 936 heures de travail, soit 1460 de plus que l'année précédente. La moyenne est passée de 23,58 heures en 1974 à 24,83 heures en 1975. Pour les 3 dernières années seulement, le nombre d'heures nécessitées par les révisions a augmenté de 20 % alors que la somme des bilans a progressé de 40 % environ.

D'une façon générale, le résultat des révisions peut être qualifié de bon à très bon. Il est le reflet du travail minutieux des gérantes et gérants, lesquels remplissent consciencieusement leur mission.

Malgré les bons résultats enregistrés, nous vouons toute l'attention utile à une révision toujours plus approfondie, sévère même. Seule une telle expertise assurera à la longue une activité si possible exempte de pertes, gage de la bonne santé de notre mouvement. Pour atteindre ce but, il faut que cette révision soit acceptée par les membres des organes dirigeants des Caisses affiliées. En plus de cela, elle doit être reconnue comme une absolue nécessité et estimée à sa juste valeur. Les effets de la récession conjoncturelle, sur le marché immobilier notamment, confirment le bien-fondé de nos incessants appels à la prudence lors de l'octroi de prêts et crédits hypothécaires.

L'assistance (conseils, directives, etc.) dans tous les domaines de l'administration des Caisses affiliées est en rapport étroit avec l'activité de révision. Elle est assumée en partie par les réviseurs à l'occasion des inspections ainsi que par les collaborateurs de l'Union. Cette assistance englobe les secteurs les plus divers : comptabilité, octroi de prêts et crédits, conditions d'intérêt, constitution ou transformation d'immeubles à l'usage des Caisses, achat de mobilier, installations de dispositifs de sécurité, d'alarme, etc. Toujours plus nombreuses sont aussi les demandes de renseignements en matière d'assurances, d'impôts et de jurisprudence,

d'engagement de nouveaux gérants et gérantes aussi.

Secrétariat

Les temps paisibles, où les travaux incombant au secrétariat, installé dans l'antichambre du bureau du directeur, étaient assumés par une seule personne assistée d'une ou deux secrétaires, appartiennent définitivement au passé. Au cours des dernières années, le mouvement a pris une très grande extension et réalisé de remarquables progrès qui ont marqué de leur empreinte toute l'activité de l'Union centrale, en élargissant sans cesse le nombre et la diversité des tâches qui lui sont confiées.

Au sein d'une organisation aussi vaste que l'Union Raiffeisen suisse, le fonctionnaire omniscient dut, petit à petit, céder sa place aux spécialistes possédant une bonne vue d'ensemble du secteur qui leur était confié et à même de conseiller de façon compétente toutes les institutions membres. Cela est un service — et non des moindres — que l'Union suisse peut rendre à ses Caisses affiliées.

Comparativement à l'exercice précédent, le programme de formation des présidents a pu être sensiblement amélioré. Nous sommes néanmoins conscients du chemin qu'il nous reste à parcourir encore dans ce secteur, tant il est vrai que l'enseignement est un domaine d'activité qui doit être revu et parfait constamment. Pour la première fois, des séminaires ont été réservés à des Caisses de Suisse romande, ce qui est heureux. Nous espé-

rons pouvoir graduellement toucher tous les gérants et toutes les gérantes. La participation à ces cours est bénéfique. Ils ont non seulement été accueillis favorablement, dans la règle ils ont été encore bien fréquentés.

Les mutations au sein des organes dirigeants de Caisses affiliées sont fréquentes. Il n'y a rien d'étonnant à cela, lorsqu'on sait que plus de 10 000 personnes assument la bonne marche des institutions Raiffeisen suisses. Lors de chaque changement, le secrétariat prodigue aux nouveaux élus félicitations et encouragements et remercie tous ceux qui rentrent dans le rang. Il n'oublie pas non plus les dirigeants qui se sont acquis des mérites particuliers et qui ont droit à une modeste marque d'attention. L'Union suisse honore ainsi la fidélité de collaborateurs méritants et offre son appui aux personnes qui viennent d'accepter de nouvelles responsabilités.

Caisse d'allocations familiales

Une institution sociale telle que la caisse d'allocations familiales n'a pas pour but de réaliser d'importants bénéfices annuels. Elle est parvenue, en 1975, à accorder ses dépenses à ses recettes.

Les primes encaissées, de fr. 474 639.05, lui permirent d'assurer le paiement des allocations pour enfants et la couverture des frais généraux d'un montant total de fr. 469 520.15 tout en réalisant un excédent de recettes de fr. 5 118.90.

Le fonds de réserve constitué au cours des années passe ainsi à fr. 175 864.85. Cette fortune sociale est considérée comme suffisante et devrait permettre la couverture d'un éventuel déficit d'exploitation.

La détermination du droit aux allocations et de leur montant s'avère chaque année de plus en plus laborieuse. Il faut tenir compte, d'une part, des nombreuses mutations et, d'autre part, des dispositions légales qui varient fortement d'un canton à l'autre. Durant l'exercice sous revue nous avons traité avec 679 salariés comptant 1161 enfants, en faveur desquels nous avons versé, au gré des conditions d'engagement, des allocations entières ou partielles, proportionnées aux salaires perçus. Comme en 1974, le salaire de base donnant

droit à l'allocation complète a été arrêté à 24 000 francs. Le montant de l'allocation minimum pour enfants ayant été augmenté dans 14 cantons, il en est résulté pour nous un accroissement des charges de près de fr. 100 000. Par ailleurs, les adaptations de salaires intervenues ont causé une amélioration de 64 000 francs du montant des primes perçues.

Caisse de retraite

La fondation de cette précieuse institution sociale qu'est la caisse de retraite de l'Union remonte à l'année 1929, soit à une époque où les œuvres de prévoyance n'étaient pas encore en vogue. Aux 24 entrées enregistrées en 1975 correspondent 3 sorties, à la suite de changement d'emploi. Un assuré fit valoir ses droits à la retraite. L'effectif des assurés en activité est passé ainsi à 117, dont 71 sont occupés par la centrale de l'Union. Le bénéficiaire d'une pension d'invalidité étant décédé, nous comptons en fin d'année 19 rentes de vieillesse, 1 rente d'invalidité, 14 rentes de veuve et 3 rentes d'orphelin. L'adhésion de nouveaux gérants à la caisse de retraite est souvent entravée, voire rendue impossible, par le droit d'entrée exigé à partir de la 30^e année. Ce droit, calculé sur la base du salaire touché, constitue selon l'âge du candidat au moment de son admission, une lourde charge.

Avec effet au 1^{er} janvier 1975, le salaire cotisant maximum a été porté de 35 000 à 40 000 francs. La déduction de coordination prévue par les statuts pour le personnel de l'Union et découlant de l'AVS correspond à 175 % de la rente vieillesse minimum simple. Elle est donc actuellement de fr. 10 500.—. Les cotisations ordinaires de 14 % — 8 % part de l'employeur et 6 % part de l'employé — les droits d'entrée des nouveaux membres et les versements complémentaires exigés ensuite de l'augmentation du capital assuré ont rapporté la somme de fr. 1 637 543.85 (fr. 1 120 491.25 l'année précédente). Fr. 666 103.05 viennent des contributions extraordinaires, notamment de celles dues à la suite de l'augmentation de 5000 francs du salaire maximum assurable. Le paiement des rentes statutaires a absorbé fr. 354 178.60.

Des améliorations et réparations importantes à divers immeubles ont provoqué une adaptation des loyers des logements concernés et une revalorisation de ces biens-fonds. Le rapport de tous les capitaux placés est passé de fr. 736 307.90 à fr. 860 833.65, ce qui correspond à un rendement net de 5,97 % de la fortune totale de l'institution. Les immeubles constituent le poste le plus important du bilan. En 1975, nous avons pu acquérir un bâtiment de 16 logements, construit il y a 10 ans. Le nombre des immeubles, propriété de la Caisse de retraite qui figurent pour une somme de francs 7 302 000.— au bilan, passe ainsi à 26 et celui des logements à 168. Une partie des nouveaux capitaux a été investie en titres à rendement intéressant. Les fonds publics et titres sont portés au bilan pour une somme de fr. 5 037 925.— et les placements hypothécaires pour fr. 3 315 860.—. Y compris l'apport de l'excédent des recettes de l'exercice sous revue, de fr. 2 122 747.25.—, la fortune ou capital de couverture de la caisse de retraite est de fr. 15 463 211.85. Le résultat de l'exercice 1975 a été supérieur à celui de toutes les années précédentes.

Assurance-épargne

a) du personnel de l'Union

Il y a tantôt 30 ans que l'assurance-épargne a été créée à l'intention de toutes les personnes qui, pour des raisons d'âge ou de santé, ne pouvaient pas adhérer à la caisse de retraite. Cette institution prend aussi en considération une part des traitements qui dépassent le maximum assurable à la caisse de retraite. Au 1^{er} janvier 1975, le salaire cotisant maximum de l'assurance-épargne a été porté de 43 000 à 50 000 francs. Ainsi, les fonctionnaires qui sont assurés à la caisse de pension pour le montant maximum de fr. 40 000.— peuvent compléter leur retraite par une assurance-épargne calculée sur un montant maximum de fr. 10 000.— (anciennement francs 8000.—). Les cotisations ordinaires s'élèvent à 14 % du traitement annuel assuré, soit 6 % à la charge de l'employé et 8 % à la charge de l'employeur. Les avoirs à la fin de l'année 1975 des 83 épargnants s'élevaient à fr. 2 613 840.60 en progression de fr. 338 784.30.—.

b) du personnel des Caisses Raiffeisen

Depuis 1967, les gérants et autres collaborateurs des Caisses affiliées peuvent faire partie de la caisse d'épargne du personnel des Caisses Raiffeisen. Les Caisses ont la faculté de fixer elles-mêmes le montant des contributions annuelles à verser. Celles-ci ne peuvent toutefois être ni inférieures à 8 % ni excéder 16 % du traitement annuel. Pour cette institution également, le salaire cotisant maximum a été porté à 50 000 francs, à partir du 1er janvier 1975. Le versement des cotisations intervient, indépendamment de l'âge de l'assuré, jusqu'à l'expiration du contrat de service.

Fr. 649 010.15 furent versés en 1975 à titre de contributions, montant auquel il y a lieu d'ajouter les bonifications d'intérêt de fr. 111 097.30. Pour cause de décès ou de départ, 10 comptes d'épargne, portant sur une somme totale de fr. 118 681.15, furent remboursés. A fin décembre dernier, nous comptons 217 épargnants disposant d'un capital de fr. 2 348 678.20.

Les fonds des deux caisses d'épargne sont déposés à la banque centrale qui alloue à ces avoirs le taux des anciennes hypothèques de premier rang.

Caisse de compensation AVS

Depuis l'entrée en vigueur de l'AVS, l'Union suisse et ses Caisses affiliées forment une section indépendante de la Caisse de compensation AVS de la branche bancaire, dont le siège central est à Zurich. Un système de décompte simple et bien rodé a permis d'assurer, l'an dernier encore, un excellent fonctionnement de cette institution.

Avec effet au 1er juillet 1975, le taux des cotisations légales AVS / AI / APG a été augmenté de 9 % à 10 % des salaires perçus, ce qui a porté de fr. 1 776 995.45 (en 1974) à fr. 2 207 587.05 le montant total des contributions versées. Les rentes AVS ayant été également rajustées au début de l'exercice sous revue, il en est résulté une élévation du montant global de ces rentes qui ont absorbé la somme de fr. 990 441 (fr. 852 798 en 1974). Les allocations pour pertes de gain à l'occasion du service militaire ou de la protection civile ont progressé également, atteignant fr. 107 516.30 (con-

tre fr. 64 846.50 en 1974). Les décomptes avec la Caisse de compensation AVS de la branche bancaire se font mensuellement.

Economat

La constitution d'un stock approprié de formules, de livres et autres articles de tous genres, pose une équation difficile à résoudre.

Nous avons l'ambition de mettre à la disposition des Caisses affiliées du matériel de bonne facture tout en tenant compte, dans la mesure du possible, des vœux et des besoins individuels de nos institutions locales. C'est là le côté prestation de service du stock dont doit disposer l'économat. Il y a cependant encore celui de la rentabilité, qui ne doit pas être négligé non plus, et qui nous impose le maintien de réserves de matériel n'engageant pas à long terme des capitaux trop importants. Enfin, en ce qui concerne tout spécialement les formules d'actes d'engagement, etc., nous devons veiller à ce que des réimpressions régulières nous permettent de les adapter constamment aux nouvelles prescriptions légales ou de tenir compte des conceptions modernes aussi bien en ce qui concerne leur présentation que leur rédaction. Nous nous efforçons donc sans cesse de garder le juste milieu.

Durant l'exercice écoulé, l'économat a expédié 30 333 colis (22 149 a.p.) facturés pour une somme de fr. 1 874 707.20, contre fr. 1 609 546.45 en 1974. C'est dire qu'en dépit du point final mis à l'opération « Nouvelle raison sociale des Caisses affiliées » qui avait marqué de son sceau l'exercice 1973/74, ce service a, une fois de plus, enregistré un développement important en 1975 encore.

En collaboration étroite avec le département de la publicité, nous avons concentré nos efforts sur les innovations et les améliorations à apporter dans divers secteurs de notre activité. Nous ne pouvons guère les énumérer en détail dans ce rapport. Nous mentionnerons cependant l'édition de deux séries de prospectus de propagande, dont 300 000 exemplaires environ ont été jusqu'ici livrés aux Caisses affiliées. Nous avons également voué tous nos soins à l'élargissement de notre stock de cadeaux publicitaires.

Imprimerie

Le développement des affaires au cours de l'exercice sous revue confirme, une fois de plus, qu'à côté de motifs d'ordre pécuniaire d'autres et multiples raisons justifient l'ouverture, il y a 3 ans, de cette imprimerie d'entreprise. Nous mentionnerons d'abord le caractère confidentiel, voire secret d'une partie — et non la moins importante — des commandes qui lui sont confiées, et qui sont en quelque sorte les travaux de prédilection de notre imprimerie. A cela, il convient d'ajouter ses courts délais de livraison, assurés par la flexibilité du rythme des commandes qui lui sont transmises. Enfin, les imprimeurs professionnels du pays n'acceptent souvent qu'avec quelque réticence ou moyennant de sensibles augmentations de prix les commandes de modeste importance, à tirage limité.

Contentieux

Durant l'exercice 1975, 48 Caisses Raiffeisen nous ont chargé de l'exécution de 54 recouvrements portant sur une somme globale de francs 522 997.80. Certains débiteurs s'acquittèrent de leurs dettes, d'un montant total de fr. 204 672.50, par paiements directs aux créanciers. Francs 182 933.50 furent récupérés par les offices des poursuites et fr. 73 223.10 par l'entreprise de tiers. Sept actes de défaut de biens nous ont été délivrés pour une somme de fr. 62 168.70. A titre d'émoluments pour son travail et ses interventions, le contentieux a débité les coopératives concernées d'une somme de 3903 francs.

Ce service a en outre examiné et présenté à l'Administration fédérale des contributions à Berne 1183 demandes de rétrocession de l'impôt anticipé, représentant un montant total de fr. 1 023 167.70. Pour cette prestation de service, il a facturé 5173 fr. aux institutions intéressées.

Fonds de garantie de bonne gestion des gérants

Le règlement révisé, entré en vigueur le 1er janvier 1975, a sensiblement élargi les possibilités de mise à contribution de ce fonds de garantie. Il couvre désormais les pertes causées aux Caisses Raiffeisen par leurs fonctionnaires et résultant de malversations ou autres atteintes graves aux règles en vigueur ou à des négligences

coupables, ceci jusqu'à concurrence du montant garanti. Ce montant maximum s'élève à 200 000 francs pour chaque Caisse affiliée, quelle que soit l'importance de son bilan. L'alimentation du fonds de garantie est assurée par les cotisations annuelles proportionnelles à la somme de leurs bilans, que doivent verser les Caisses Raiffeisen ainsi que par une participation de la banque centrale.

Pour l'exercice 1975, les primes versées par les Caisses affiliées et la participation de l'Union représentent respectivement les sommes de 160 395 francs et 100 000 francs, montants auxquels il y a lieu d'ajouter francs 68 269.85 de recettes d'intérêts. Une perte de fr. 1691.30 a dû être couverte. A la fin de l'année, le fonds de garantie disposait d'une fortune de fr. 1 450 624.—.

Presse de l'Union

Les journaux de l'Union ont une importante mission à remplir au sein de l'organisation faîtière du mouvement raiffeiseniste suisse. En plus des tâches découlant tout naturellement de leur qualité d'organes officiels, leur but est de transmettre aux lecteurs les informations les plus diverses touchant toute l'activité de nos institutions. Ils ouvrent également largement leurs colonnes à l'instruction et à la formation aussi bien des cadres que du public en général.

Les journaux de l'Union rapportent régulièrement sur l'activité déployée par les fédérations régionales et cantonales, ouvrant ainsi la voie à de nombreux échanges d'idées, de renseignements, de suggestions et de propositions.

Les rubriques régulières réservées à l'examen de problèmes économiques, à l'étude de l'évolution de la situation des marchés de l'argent et des capitaux, ou à la politique des taux sont toujours très appréciées et confirment la valeur de nos journaux en tant qu'organes d'information. Nous en voyons la preuve dans l'élargissement constant du nombre des abonnés et lecteurs. Les études ainsi présentées permettent à plus de 10 000 collaborateurs directs, membres des comités et gérants, de se tenir constamment au courant de tout ce qui peut influencer sur la bonne marche des institutions qui leur sont confiées.

Les trois rédacteurs sont épaulés par quelques collaborateurs réguliers. Ils bénéficient en outre de la participation active de correspondants occasionnels. Il serait souhaitable que le cercle des lecteurs qui coopèrent à la confection de nos journaux puisse être étendu encore, afin qu'ils deviennent de plus en plus le miroir fidèle de toute l'activité d'un mouvement raiffeiseniste actif, vivant et efficient.

Centre mécanographique

Deux faits saillants ont marqué l'exercice 1975. D'abord, à la suite du départ du titulaire du poste, le centre mécanographique a été temporairement privé de son chef. Ensuite, l'année sous revue fut caractérisée par une forte expansion. Un quart environ de tous les comptes d'épargne de l'organisation raiffeiseniste suisse sont traités par notre ordinateur, ce qui peut être considéré comme un succès certain. La comptabilité de la caisse d'épargne de la banque centrale est également confiée à ce service.

L'année 1975 fut sous le signe d'une grande instabilité dans le domaine des taux. Cette évolution donna

l'occasion à de nombreuses Caisses d'apprécier à leur juste valeur tous les avantages de l'affiliation au centre mécanographique. En effet, le surcroît de travail qui leur fut occasionné par les modifications de taux se limita à une simple communication des nouvelles conditions fixées, l'ordinateur se chargeant de toute la besogne supplémentaire qui en résulte.

Une récente enquête a confirmé que le traitement des données et les prestations de service sont considérés comme satisfaisants par les Caisses Raiffeisen. Les suggestions faites à cette occasion seront examinées attentivement et il en sera tenu compte dans la mesure du possible. Les nouvelles applications qui seront introduites dans un proche avenir permettront la suppression presque totale d'un facteur temps, soit de l'acheminement postal des données. Ainsi les services du centre mécanographique parviendront à exercer leur pouvoir d'attraction également sur les grandes et les plus importantes Caisses Raiffeisen du pays.

(Rapport annuel 1975 de l'Union suisse)

Nos campagnes...

A côté de l'idylle champêtre, poétique et rassurante, de la beauté presque sculpturale des moissons, il serait utile et urgent que l'on inculque au consommateur tout court, comme au consommateur en herbe, que ces « moissons en javelles », ces « fruits descendus en fleuve des arbres », ces « plantages produisant de foisonnants légumes » doivent, bon gré ou mal gré, trouver ce que les licenciés des sciences économiques et autres nomment d'un terme très consacré : « des débouchés » !

Le plus surprenant, c'est que, les débouchés, ils existent. Ils existent sous la forme de ces villes dont le poète, le même que celui qui a mis les moissons en images, a dit quelque part qu'elles étaient tentaculaires.

Tentaculaires ou pas, alourdies ou non par le béton de leurs HLM, ces cités ont des ventres, des ventres à nourrir. Et qui nourrit la ville, sinon le monde rural. Pas le monde rural

situé aux antipodes car, si l'on pousse cet exercice d'imagination très loin, on verra les naturels du Kamtchaka frire les poissons de la Terre-Adélie et les naturels de la Nouvelle-Calédonie ronger des carottes venues de la banlieue parisienne...

Non, le monde rural et « nourrisseur », nos cités l'ont sous la main, à leurs portes, hors de leurs murs. Car si, d'aventure, nos citoyens se mettent à ignorer l'agriculture de leur région ou de leurs bassins lacustres ou fluviaux, il ne restera plus à nos paysans qu'à s'en aller, comme jadis les indigents, le sac au dos. Ce qui laissera sur sa faim notre gent citadine, contrainte dès lors à danser devant le buffet ou, comme le disait ma digne tante, à « ronger les bords de la table » ! Se bien nourrir, c'est accorder d'abord une priorité à la production indigène.

Un point, c'est clair !

reb - cria

Le point final à la révision des statuts de l'Union suisse

Approbation, par vote par correspondance, de la nouvelle version de l'article 9, lit. c.

A l'unanimité des suffrages exprimés, l'assemblée des délégués du 12 juin 1976 à Lausanne a adopté les nouveaux statuts de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen. A l'occasion de cette révision, il avait été initialement prévu de porter l'obligation d'effectuer des versements supplémentaires jusqu'à concurrence de deux fois (au lieu d'une fois seulement) le montant des parts sociales que les Caisses Raiffeisen doivent souscrire.

Toutefois, conformément aux dispositions du Code des obligations, pour toute décision tendant à « aggraver la responsabilité individuelle ou l'obligation d'opérer des versements supplémentaires, la majorité doit réunir les trois quarts de tous les associés ». Cette condition n'aurait pas pu être remplie par un Congrès ordinaire, car jusqu'ici jamais encore ces assemblées annuelles ne sont parvenues à réunir les représentants de 75 % des Caisses membres. Cela fut aussi le cas cette année. L'Union ne pouvant pas renoncer à une augmentation de ses fonds propres, les conseils et la direction prirent la décision de soumettre la modification envisagée à un vote par correspondance, possibilité introduite à l'article 31 des nouveaux statuts.

En juillet dernier donc, les Caisses furent priées de se prononcer par correspondance sur le nouveau libellé de l'article 9 lit. c des statuts de l'Union :

(Les Caisses Raiffeisen sont tenues...)

- c) « d'effectuer des versements supplémentaires au sens de l'art. 871 CO, jusqu'à concurrence de deux fois le montant des parts sociales qu'elles doivent souscrire; »

A la date limite du 30 septembre 1976, 1034 bulletins de vote étaient rentrés, ce qui correspond à une participation de 87,9 % des Caisses à ce vote. 970 d'entre elles votèrent oui, soit 82,4 %. La majorité de 75 % prévue par la loi, était de 882 oui. 46 Caisses votèrent non et 17 bulletins blancs nous furent envoyés.

Le résultat de ce vote est donc satisfaisant, réjouissant même et la direction de l'Union suisse nous prie de remercier tous les responsables des Caisses concernées et de leur participation au vote et de l'excellent résultat obtenu grâce à leur compréhension.

La politique de crédit prudente de la banque centrale permet d'affirmer que cette responsabilité ne sera jamais, à vues humaines, mise à contribution. En revanche, son élargissement permettra d'augmenter sensiblement les services rendus à toutes les institutions affiliées et tout spécialement aux petites et moyennes Caisses Raiffeisen du pays. La révision générale des statuts a été ainsi menée à bon port. Comme nous l'écrivions dans le compte rendu du dernier Congrès déjà :

« La loi fondamentale de l'organisation Raiffeisen suisse adaptée ainsi aux exigences des hommes de notre temps nous permet de regarder l'avenir avec confiance ».

-pp-

qui concernent l'entreprise, de produire ses livres et sa correspondance, si un intérêt légitime est démontré et si le juge estime cette production nécessaire à la preuve. »

Au cours des années, au gré des découvertes en matière de reproduction des documents ainsi que de l'augmentation constante du nombre des entreprises tombant sous le coup de ces dispositions légales et du volume des affaires traitées, une refonte de ces dispositions s'imposait dans le sens d'une adaptation tenant compte des possibilités et des besoins nouveaux. Et c'est ainsi que les articles 962 et 963 du CO révisés virent le jour et entrèrent en vigueur le 1er juillet 1976. Les principes de base sont arrêtés dans ces deux articles nouvellement conçus qui ont désormais force de loi. Les voici :

Art. 962 : Obligation de conserver les livres :

¹ Toute personne astreinte à tenir des livres doit les conserver pendant dix ans, de même que la correspondance et les pièces comptables.

² Le compte d'exploitation et le bilan doivent être conservés en original; les autres livres peuvent être conservés sous forme d'enregistrements sur des supports d'images, la correspondance et les pièces comptables sous forme d'enregistrements sur des supports de données ou d'images, pourvu que les enregistrements correspondent aux documents et puissent être rendus lisibles en tout temps. Le Conseil fédéral peut préciser les conditions.

³ Le délai commence à courir à partir de la fin de l'année civile au cours de laquelle les dernières inscriptions ont été faites, la correspondance reçue ou expédiée et les pièces comptables établies.

⁴ Les enregistrements sur des supports de données ou d'images ont la même valeur probante que les documents.

Art. 963 : Obligation de produire livres et correspondance :

¹ Toute personne astreinte à tenir des livres peut être obligée, dans les contestations qui concernent l'entreprise, de produire ses livres, sa correspondance et les pièces comptables, si un intérêt digne de protection est démontré et si le juge estime cette production nécessaire à l'administration de la preuve.

Nouvelles dispositions légales concernant l'obligation de conserver les livres et les documents commerciaux

L'obligation de conserver et de produire les livres et la correspondance était jusqu'ici déterminée de la façon suivante par les articles 962 et 963 du Code des Obligations (CO) ainsi libellés :

Art. 962

« Toute personne astreinte à tenir des livres doit les conserver pendant

dix ans à partir de la dernière inscription qui y a été faite.

La correspondance reçue et les copies de la correspondance expédiée sont conservées pendant dix ans ».

Art. 963

« Toute personne astreinte à tenir des livres peut être obligée, dans les contestations relatives à des affaires

² Les enregistrements sur des supports de données ou d'images doivent être produits de manière à être lisibles sans l'aide d'instruments.

L'article 962, al. 2 fait mention de la principale innovation. Jusqu'ici toute personne astreinte à tenir des livres devait les conserver *tous* pendant 10 ans, à partir de la dernière inscription qui y avait été faite. *A l'avenir seuls le compte d'exploitation et le bilan doivent être gardés en original.* Leur volume réduit doit faciliter l'observation de cette prescription. En revanche, les autres livres pourront être conservés sous forme

d'enregistrements sur des supports d'images. Les moyens techniques dont on dispose en ce moment permettront donc de le faire, par exemple, sous forme de microfilms; pour la correspondance et les pièces comptables on pourra avoir recours à des supports d'images ou de données (cartes perforées, bandes, disques magnétiques). Evidemment, les enregistrements doivent correspondre exactement aux documents originaux; ils doivent être lisibles en tout temps. Les textes reproduits sur microfilms et autres procédés de conservation sont admis comme moyen de preuve dans un

procès au même titre que les pièces originales.

Selon la tradition les détails d'ordre technique sont réglés par voie d'ordonnance, dont voici la reproduction intégrale :

Ordonnance du 2 juin 1976 concernant l'enregistrement des documents à conserver.

Article premier : Instructions de travail

¹ Toute personne astreinte à conserver des documents établit des instructions de travail expliquant les enregistrements. Elle fixe en particulier l'organisation, la compétence et les prescriptions techniques pour l'enregistrement et la reproduction.

² Les instructions de travail doivent permettre à un tiers qualifié de consulter chaque enregistrement en un temps raisonnable.

³ Les instructions de travail seront conservées aussi longtemps que les enregistrements.

Art. 2 : Régularité de la comptabilité

Le procédé d'enregistrement ne doit pas altérer la tenue régulière de la comptabilité.

Art. 3 : Régularité de l'enregistrement

¹ Les documents seront enregistrés de façon systématique et sans lacune. Pour les livres et les pièces comptables, l'enregistrement doit être conforme au système de comptabilité adopté et respecter l'ordre exact des inscriptions.

² Les enregistrements et leur reproduction doivent correspondre aux documents.

Art. 4 : Utilisation

¹ La personne astreinte à conserver des documents veille à ce que les enregistrements soient accessibles en tout temps, durant le délai de conservation, et qu'ils puissent être lus sans difficulté.

² L'examen des enregistrements ne devra pas être plus difficile ni plus long que celui des documents.

Art. 5 : Indication de l'entreprise

Les enregistrements indiqueront le nom de l'entreprise astreinte à conserver les documents.

Art. 6 : Indications relatives à l'enregistrement

Les indications suivantes seront conservées avec les enregistrements :

a. Nom des personnes chargées de l'enregistrement;



Arrière-automne au-dessus de la plaine du Rhône en Haut-Valais.

Photo P. Favre

- b. Genre et nombre des documents enregistrés;
- c. Lieu et date de l'enregistrement;
- d. Dommages constatés pendant l'enregistrement ou la conservation sur les documents et les supports de données ou d'images.

Art. 7 : Examen des défauts

Dès la fin de l'enregistrement, il faut faire immédiatement un contrôle destiné à déceler les défauts, et recommencer l'enregistrement si des défauts sont constatés.

Art. 8 : Conservation

Les supports de données et d'images seront conservés avec soin, dans un ordre systématique, et protégés contre toute influence dommageable.

Art. 9 : Reproduction

¹ La personne astreinte à conserver des documents met, à ses frais, à la disposition de la personne ayant un droit de regard, les instruments et le personnel nécessaires pour qu'elle puisse lire les enregistrements sans difficulté.

² L'ayant droit peut demander la production de certains documents déterminés sous une forme directement lisible.

³ Au début d'un contrôle préalable-ment annoncé, les enregistrements des livres correspondants à la période fixée par l'ayant droit seront produits sous une forme directement lisible.

Art. 10 : Responsabilité

La personne astreinte à conserver des documents reste responsable de leur enregistrement exact, de la conservation et de la reproduction, même lorsqu'elle en a confié l'exécution à un tiers.

Art. 11 : Entrée en vigueur

La présente ordonnance entre en vigueur le 1er juillet 1976.

L'administration fédérale des contributions a publié sous forme de brochure le texte des articles révisés du CO ainsi que de l'ordonnance, accompagné de directives pour l'établissement d'instructions de travail concernant l'enregistrement et la conservation de ces documents. On peut se la procurer directement auprès de la

Chancellerie fédérale suisse

Office central fédéral des imprimés et du matériel

OCFIM

3000 Berne

en indiquant sur la commande :

« ex. Form. 21 720 f « Prescriptions relatives à l'enregistrement et à la conservation de documents commerciaux sur des supports de données ou d'images ».

Nos Caisses Raiffeisen appartenant à la catégorie d'entreprises assujetties à ces dispositions légales, nous avons tenu à publier le texte intégral des deux articles révisés du CO et de l'ordonnance qui en est le complément.

Les facilités ainsi accordées par le législateur n'inciteront toutefois pas leurs dirigeants à détruire sans discernement tous les documents originaux qu'elles détiennent. Chaque pièce importante fera l'objet d'un examen rigoureux. Nous songeons tout spécia-

lement à celles auxquelles « un droit est incorporé d'une manière telle qu'il soit impossible de le faire indépendamment du titre », au sens des dispositions générales régissant les papiers-valeurs, contenues à l'article 965 du CO. Ce sera également le cas de tout document qui, reproduit en un nombre quelconque de microfilms, par ex., pourrait donner lieu à des abus. Ici, la conservation de l'original s'impose.

La direction de l'Administration centrale et le service juridique de l'Union suisse sont à l'entière disposition des Caisses affiliées pour tout renseignement complémentaire et toute précision qui pourraient leur être utiles.

-pp-

Réforme financière et fiscale de la Confédération

Les vues du président de l'Association suisse des banquiers exprimées à la Journée des banquiers 1976

(cb) Lors de l'Assemblée générale de l'Association suisse des banquiers, le 24 septembre à Saint-Gall, le président, M. Alfred-E. Sarasin, a qualifié la période actuelle de « phase de consolidation, peut-être même d'apaisement » et a estimé positive la sérénité retrouvée dans le jugement porté sur l'économie et les entreprises. Il souligne également — avec quelques réserves — que les banques acceptent en principe la loi proposée concernant les moyens d'action de la banque d'émission (revision de la loi sur la Banque nationale suisse) et le projet d'article constitutionnel sur la conjoncture.

Dans son allocution, le président de l'Association suisse des banquiers porta une attention particulière à la réforme financière et fiscale de la Confédération.

Appel aux économies

« Au début, j'ai fait part de ma satisfaction à propos de la baisse de l'inflation. Ce succès, vital pour notre pays, doit à présent être consolidé. Cela ne va pas sans effort de la part de l'Etat. Si je lance ici, une fois de plus, un appel aux économies, cela résonne comme une banalité. La réponse des autorités est bien connue :

oui volontiers, mais dites-nous où ? La chronique des efforts d'économies accomplis jusqu'à présent n'est guère faite de pages encourageantes. Le Parlement a tenté par le passé quelques démarrages très prometteurs, qui se sont perdus en proclamations et décisions sans engagement véritable. Est-ce réalisme ou pessimisme que de ne mettre cette fois encore que peu d'espoir en l'Assemblée fédérale ? Etre réaliste ne signifie pas être résigné. Je veux dire que cette fois le mandat d'économiser doit être intimé là où les bases d'exécution sont données : au Gouvernement et à l'administration. *Gouverner, c'est aussi dire quelles sont les restrictions possibles dans l'administration, l'Etat, les dépenses.* Il ne faut pas vouloir présenter des épargnes fictives comme effort authentique d'économies des pouvoirs publics — en rejetant les tâches et les dépenses de la Confédération sur les cantons ou en reportant des charges sociales sur l'économie. Epargner doit cette fois signifier clairement : épuiser toutes les réserves de rationalisation et restreindre la croissance démesurée des activités étatiques. On parle d'études qui auraient été faites et de possibilités explorées. Rien de concret n'a été diffusé. Il serait cependant utile de donner au citoyen, non des rumeurs, mais des bases de discussion concrètes. »

Oui à la taxe sur la valeur ajoutée, mais sans tour de vis fiscal !

« Malgré notre conviction que des économies sont nécessaires, nous ne méconnaissions pas que le rééquilibrage du budget fédéral *postule des recettes supplémentaires*. Le passage à la taxe sur la valeur ajoutée rencontre par conséquent l'assentiment des banques. L'argument des effets prétendument antisociaux des impôts de consommation ne peut être mis en avant, vu que la taxe sur la valeur ajoutée peut également être aménagée de manière à pouvoir satisfaire toute ambition d'équité sociale. Il y a longtemps que l'époque est passée, durant laquelle les célèbres frères siamois, l'impôt sur le chiffre d'affaires et l'impôt fédéral direct, se développaient au même rythme. Des deux jumeaux, l'impôt direct doit depuis longtemps supporter des charges toujours plus lourdes.

» Si l'inflation avait une vertu, ce serait celle de montrer à des couches de plus en plus larges de la population quelles sont les répercussions que la progression à froid impose aux revenus lorsqu'ils augmentent — son élimination n'est plus un postulat des moins privilégiés. Avec la progression à froid, une part de plus en plus grande du revenu est absorbée par le fisc et finance l'hypertrophie de l'appareil étatique. Toujours davantage et sous des appellations de moins en moins contrôlées, la montée des contributions sociales limite la latitude du citoyen de disposer librement de son revenu. Rappelons en passant que les déductions proportionnelles sur les hauts revenus (c'est-à-dire l'AVS, AI, APG, éventuellement assurance-chômage) ne sont, pour une part considérable, rien d'autre que des impôts directs payés par le salarié et son employeur.

» Une dernière chose, que beaucoup n'entendent pas volontiers : les augmentations massives d'impôt dont on veut frapper les hauts revenus et les personnes morales sont plus que dangereuses. Je dois lancer à ce propos une mise en garde. La Suisse se joindrait ainsi au groupe de tête des pays à fiscalité élevée. Les conséquences en seraient l'affaiblissement de la volonté de produire et de la capacité concurrentielle qui conduirait à des dommages que tous ressentiraient. »

Tabacs

	et cigares	le kg.
Tabac populaire		14.40
« Bureglück »		15.40
« Montagnard »		17.—
Von Arx - Tabacs		100 Brissagos 31.—
5013 Niedergösgen		200 Habana 33.70
(Soleure)		
Tél. (064) 41 19 85	Retour en cas de non-convenance.	

Les fonds propres des Caisses Raiffeisen suisses

Les fonds propres sont l'un des éléments de base de toute activité bancaire. Il est donc compréhensible que la loi fédérale sur les banques, à laquelle les Caisses Raiffeisen sont également soumises, contienne des dispositions précises à leur endroit.

Elle pose l'obligation de maintenir « une proportion appropriée, entre le montant des fonds propres et celui de l'ensemble des engagements ». L'article 4 de ladite loi mentionne aussi qu'en des circonstances normales, le règlement d'exécution fixera les prescriptions à observer en tenant compte du genre d'activité et de la nature des différents établissements.

En ce qui concerne les Caisses Raiffeisen, leurs fonds propres effec-

tifs sont constitués de la façon suivante :

- par le capital social libéré, soit le montant des parts sociales figurant au bilan ;
- par le fonds de réserve.

Sociétés coopératives à responsabilité personnelle des membres, elles jouissent du privilège concédé par l'art. 11, lit b de l'ordonnance d'exécution de la loi sur les banques qui dit en substance :

« Pour les sociétés coopératives, 50 % du montant de l'engagement de paiement souscrit par les sociétaires peuvent être considérés comme fonds propres. »

Pour nos Caisses, l'obligation d'effectuer des versements supplémen-

taires correspond à cet engagement de paiement. Aux termes de l'article 7, lit. b de leurs statuts, les sociétaires s'engagent à faire des versements supplémentaires pouvant atteindre en tout et au maximum 40 fois le montant de la part sociale, soit fr. 8000.— pour la part habituelle de fr. 200.—, ce qui revient à dire que le 50 % de cet engagement correspond à un montant de fr. 4000.— par membre.

Selon le dernier rapport annuel de l'Union, l'état des fonds propres des Caisses Raiffeisen suisses se présentait de la façon suivante lors du bouclement au 31 décembre 1975 :

fr. 38 219 360.—	capital social libéré, fr. 200.— par sociétaire, soit 0,44 % de la somme du bilan, contre 0,47 % en 1974.
fr. 288 218 640.—	réserves, soit 3,37 % de la somme du bilan, (3,35 % l'année précédente).
fr. 326 438 000.—	fonds propres effectifs, soit 3,82 % de la somme du bilan, sans changement par rapport à l'exercice précédent. Conformément à l'ordonnance d'exécution de la loi fédérale sur les banques, il y a lieu d'ajouter à ce montant
fr. 765 419 600.—	soit 50 % des versements supplémentaires qui peuvent, au besoin, être exigés des sociétaires, conformément à l'article 7, lit. b des statuts (4000 francs par sociétaire).
fr. 1 091 857 600.—	montant total des fonds propres au 31 décembre 1975 = 12,78 % de la somme des bilans, contre 13,33 % en 1974.

Malgré le léger fléchissement de la moyenne totale qui s'est produit durant l'exercice sous revue, les fonds propres des Caisses Raiffeisen sont près de trois fois supérieurs au minimum imposé par la loi.

La diminution du rapport entre les fonds propres effectifs (capital social et réserves) et la somme du bilan constatée les années précédentes a pu être enrayée. Nous nous en réjouissons, car nous sommes convaincu que ce capital de garantie réel revêt une éminente signification. D'une part, il atténue la responsabilité personnelle et illimitée des coopérateurs et, d'autre part, il est incontestable qu'un volume de fonds propres réels est pour les clients et les épargnants potentiels un facteur de sécurité de premier ordre, qui justifie et renforce la confiance placée dans nos institutions. De plus, le revenu de la part la plus importante de ce capital, représentée par les réserves, a permis la réalisation du bénéfice net, fort réjouissant, du dernier exercice, et cela en dépit de la malice des temps. Ce résultat peut être considéré comme d'autant plus satisfaisant que les taux d'intérêt de notre poste d'actif le plus impor-

tant — à savoir les anciennes hypothèques de 1^{er} rang — étaient bloqués, pour les motifs qui ont déjà été exposés à plusieurs reprises dans ces colonnes.

Le problème des fonds propres qui fut, durant de longues années, le souci lancinant des dirigeants de nombreuses Caisses affiliées ne parvenant pas à observer les prescriptions légales, semble donc résolu à l'heure actuelle. Nous ne devons toutefois pas nous endormir sur ces lauriers, même si le grand boom des années de haute conjoncture semble, pour le moment du moins, appartenir à l'histoire. De plus amples concessions de la commission fédérale des banques en ce qui concerne la mise en compte de l'engagement de paiement souscrit par les sociétaires n'étant guère concevables à plus ou moins longue échéance, c'est par la réalisation de bénéfices annuels correspondant aux nécessités de bilans en constante progression que l'alimentation des réserves et, par elle, le maintien de fonds propres suffisants pourront être assurés.

Ne l'oublions pas lors de la fixation des taux d'intérêt.

—pp—

N'étant plus une subdivision de la direction, mais un organe autonome relevant directement du conseil d'administration l'office de révision a droit à un chapitre entier, le chapitre

D : « Office de révision »

Par le fait de la suppression de l'office de révision dans son ancienne forme et la création de deux nouveaux services (même si l'un des deux garde son ancienne dénomination) les chefs de ces deux organes, c'est-à-dire de l'administration centrale et du nouvel office de révision, devaient être formellement nommés.

C'est la mission qui, entre autres, fut confiée aux membres des conseils supérieurs de l'Union suisse lors de leur séance commune des 14 et 15 septembre 1976. Furent donc désignés :

Directeur de l'Administration centrale : M. A. Edelmann, dr en droit, jusqu'ici directeur de l'office de révision, ancienne formule ;

Reviseur en chef, chargé de diriger le nouvel office de révision relevant maintenant directement du conseil d'administration : M. Fritz Naef, jusqu'ici chef-réviseur, spécialement chargé des Caisses de Suisse alémanique.

Ajoutons, pour être complet, qu'aucun changement n'est intervenu à la tête de la banque centrale, dont le directeur est M. Joseph Roos.

Union suisse des Caisses Raiffeisen

1. Nouvelle organisation

Les anciens statuts de l'Union, remplacés par ceux qui ont été adoptés par le congrès de Lausanne du 12 juin dernier, mentionnaient, à l'article 21 :

« La Direction comprend deux départements :

- a) l'Office de révision ;
- b) la Caisse centrale. »

A la tête de chacun de ces départements était placé un directeur.

A l'office de révision incombait non seulement la révision des sociétés affiliées mais encore — à l'exception de la Caisse centrale, dénommée aujourd'hui banque centrale — la gérance de tous les services auxiliaires de l'Union : le secrétariat, le service des renseignements, le contentieux, la presse de l'Union, les institutions de prévoyance, etc. Conformément aux prescriptions de la nouvelle loi fédérale sur les banques et du règlement d'exécution y afférent, l'organisation de l'Union a dû faire l'objet d'une réfor-

me, attendu que les nouvelles dispositions légales exigent des syndicats de révision la création d'un service d'inspection absolument autonome, dissocié de la direction proprement dite.

Nous aurons donc désormais, pour l'ensemble de l'Union suisse, les trois départements principaux :

- *la banque centrale*, pour toutes les opérations de banque et les affaires financières ;
- *l'office de révision*, chargé exclusivement du contrôle des Caisses affiliées, au sens de la loi fédérale sur les banques et caisses d'épargne ;
- et, *pour toutes les autres activités de l'Union et de ses services auxiliaires*,
- *l'administration centrale*.

Nous avons ainsi dans les nouveaux statuts de l'Union au chapitre C, deux départements distincts :

- l'administration centrale et
- la banque centrale.

2. Constitution

des conseils d'administration et de surveillance

Les membres des deux conseils et leurs présidents sont élus par l'assemblée des délégués. Conformément aux articles 17 et 28 des statuts, ces organes désignent eux-mêmes leurs vice-présidents. Ces nominations eurent également lieu lors de cette première séance commune depuis le congrès du 12 juin 1976.

Ont été nommés :

Vice-président du conseil d'administration : M. Alfred Burdet, Mathod (VD) ;

Vice-président du conseil de surveillance : M. François Brulhart, Ueberstorf (FR).

En outre, la commission de direction, amputée de 3 membres à la suite des démissions présentées à l'assemblée des délégués de 1976, a été

reconstituée. Ont d'abord été réélus les trois anciens :

MM. Robert Reimann, président de l'Union, Wölflinswil (AG) ;
Gion Clau Vincenz, Andiastr (GR) ;
Albin Simon, Allschwyl (BL).

Puis, les nouveaux membres ont été nommés, soit :

MM. Alfred Burdet, vice-président de l'Union, Mathod (VD) ;
Edmond Desbaillets, Satigny (GE) ;
Albert Schwendimann, Andwil (SG).

Il est certainement permis d'affirmer, sans flagornerie aucune, que tous les postes à repourvoir ont été confiés à des coopérateurs qui ont déjà fait leurs preuves. Les Raiffeisenistes de Suisse romande seront heureux d'apprendre que l'augmentation de 5 à 6 du nombre des membres de cette commission a permis de doubler celui de leurs représentants.

Les conseils supérieurs de l'Union suisse peuvent aller résolument de l'avant : la confiance et l'appui des mutualistes de tout le pays leur sont acquis.

-pp-

L'humour des autres...

(A lire à haute voix, « avé » l'« assent »)

Vive la grammaire

Un représentant frappe à la porte d'une petite ferme isolée. Un gamin d'une dizaine d'années vient lui ouvrir.

— Où sont ton père et ta mère ? questionne le voyageur.

— Mon père étions aux champs, fait l'enfant et ma mère avions juste parti au poulailler.

— Dis donc, ricane le représentant, j'ai l'impression que tu as oublié ta grammaire.

— C'est vrai, fait le gamin. Elle étions partie traire la vache au pré.

(Recueilli dans « Campagnes et Coteaux », Colombier).

Maxime hébraïque

Que l'honneur de ton voisin te soit aussi cher que le tien.

Oeuvre suisse des lectures pour la jeunesse

Huit nouvelles brochures OSL viennent de sortir de presse. Il s'agit d'histoires captivantes qui feront certainement la joie de tous les enfants. Les brochures OSL sont en vente auprès des dépôts scolaires OSL et du bureau de vente de l'Oeuvre suisse des lectures pour la jeunesse (Seehofstrasse 15, 8008 Zurich, case postale 8022), dans les librairies et dans les kiosques. Les brochures de 32 pages ne coûtent que fr. 1.50, les brochures de 48 pages, fr. 2.40.

NOUVEAUTÉS

Nos

1363 « *Pierre et ses amis* », par Isabelle Jaccard

Série : Premières lectures

Age : depuis 7 ans

Pierre aime les bêtes et les comprend. Il entraîne quelques animaux blessés à sa suite. Grand-mère Rosine acceptera-t-elle de les soigner ?

1364 « *L'Oie savante* », par Georges Nigremont

Série : Littéraire

Age : depuis 8 ans

L'oie n'est pas si bête qu'on veut bien le dire. En voulez-vous la preuve ? Lisez ce récit... L'Oie savante a bien failli ne jamais revoir le cirque dont elle était la principale attraction.

Patchou est un chien extraordinaire. N'aimeriez-vous pas en posséder un semblable ? C'est une formidable aventure que celle vécue par Patchou !

1365 « *Cœur de bois* », par Yvette Léonard

Série : Littéraire

Age : depuis 8 ans

Lorsqu'on rencontre un poisson corsaire, un nuage qui a une jambe de bois, un escargot qui joue à saute-mouton, n'a-t-on pas envie de les suivre au fil de l'eau, au fil du ciel ? Si nous partions avec eux, nous découvririons, nous aussi, Pierrot le fou et Dames les grenouilles, et nous apprendrions comment Jo l'écureuil est allé un jour dans la lune, dans le chariot de la Grande-Ourse.

1366 *Le Robinson du Verdon*, par Henriette Gibelin

Série : Voyages et aventures

Age : depuis 12 ans

C'est toujours quand on ne l'attend pas que survient l'aventure ! Lorsque vous visiterez un site inconnu, sachez écouter les gens du pays : eux, ils savent. Ainsi, vous ne serez pas un pauvre Robinson perdu et angoissé au plus profond d'une gorge profonde comme le héros peu glorieux de cette histoire.

1367 « *La Fleur d'ombre* », par Isabelle Dérieux

Série : Littéraire

Age : depuis 8 ans

La jeune Naziad, obligée d'aider sa famille très pauvre, entreprend la cueillette des fleurs des champs qu'elle vend ensuite en bouquets. Elle vous entraînera dans le parc mystérieux où elle découvre la fleur d'ombre, et vous saurez comment elle sauve la princesse Leila par l'élan de bonté qui lui fait donner de plein cœur ce qu'elle a de plus précieux.

1368 « *L'Arbre fantôme* », par Pierre Pascal

Série : Littéraire

Age : depuis 9 ans

Sylvie habite une petite maison, à l'entrée de la forêt. Dans cette forêt il se passe des choses étranges ; quand Sylvie les raconte, on ne la croit pas, et cependant elle ne ment pas. Un arbre marche dans le grand bois...

1369 « *Le Bel Habit de Tirili* », par Pernette Chaponnière

Série : Littéraire

Age : depuis 9 ans

Tirili est un drôle de petit moineau, qui donne bien du souci à sa pauvre mère. N'a-t-il pas la bizarre idée d'exiger qu'on lui fasse un habit jaune ? Un moineau jaune, jamais on n'a vu ça ! Hélas ! Tirili ne sait pas encore combien il va regretter ce bel habit, qui sera la cause de multiples aventures, toutes plus désagréables les unes que les autres.

1370 « *La Jeannette des îles* », par Gilbert Delahaye

Série : Littéraire

Age : depuis 12 ans

Yves, le petit Breton, accompagné de son chien Marquis, découvre sur « son île » la présence d'une mouette porte-bonheur. A qui appartient cette mouette au pouvoir étrange ? Quel est le mystérieux personnage qui a laissé ses empreintes dans le sable ? Et comment la « Jeannette des îles », échouée sur la plage, sera-t-elle sauvée de la tempête ? C'est la solution de ces énigmes que vous propose la lecture de ce récit plein de poésie.

OUVERTURE DES BUREAUX ET GUICHETS
A L'OCCASION DES FÊTES DE FIN D'ANNÉE

NOËL 1976

Vendredi
24 décembre 1976

Bureaux et guichets ouverts
jusqu'à 12 heures

DEMANDES D'ARGENT

Passer les demandes d'argent par
téléphone jusqu'à 10 heures, der-
nier délai également pour l'exécu-
tion des ordres écrits.

Lundi
27 décembre 1976

Reprise du travail à 7 h. 30

NOUVEL-AN

Vendredi
31 décembre 1976

comme ci-dessus.
Dernier délai pour toutes les de-
mandes d'argent : 10 heures.

Lundi
3 janvier 1977

Reprise du travail à 7 h. 30

Le coin du français

Les prépositions (1): à

Comme dans toutes les langues, l'emploi correct des prépositions françaises présente beaucoup de difficultés. Nous allons relever, dans quelques chroniques, un certain nombre de cas où la préposition à utiliser peut parfois mettre chacun de nous dans l'embarras. Voici quelques difficultés présentées par la préposition à.

Rappelons tout d'abord que cette préposition, comme *de* et *en*, doit, en bon français, se répéter devant chaque terme de la proposition. On dira donc : « pendant ses vacances, il a été à Paris et à Londres » et non seulement « à Paris et Londres ». « Je dois encore écrire à Pierre et à Paul » et non « à Pierre et Paul ». Cependant la préposition ne se répète pas devant une locution toute faite ou un groupe de mots formant unité : « il aime à aller et venir; aux officiers, sous-officiers et soldats; il se rend aux Arts et Métiers ».

Sans être incorrecte, la tournure suivante exprimant la possession est

populaire : « c'est le livre à Jean, c'est le fils à Paul » etc.

Les puristes prétendent qu'on doit dire : « je vais, monte, fais une promenade à bicyclette et que *en* est réservé aux moyens de locomotion dans lesquels on se trouve : « *en* train, *en* auto, *en* avion ». Mais plusieurs éminents grammairiens tels que Dauzat affirment que les expressions « *en* skis, *en* vélo, *en* moto etc. » sont parfaitement entrées dans l'usage quotidien. A chacun de décider ! Faut-il dire : « j'espère vous voir d'ici à 8 jours » ou « d'ici 8 jours » ? Les deux expressions sont correctes, mais il y a tendance à omettre à aujourd'hui.

De même on peut écrire : « j'achète, je vends à bon marché, à meilleur marché » et « j'achète, je vends bon marché, meilleur marché ».

« Hier au matin, hier au soir » est littéraire. On dira plutôt communément « hier soir, hier matin ».

« Ne servir à rien » et « ne servir de rien » sont à peu près équivalents

et signifient « n'être d'aucune utilité ».

Aujourd'hui on dit habituellement « cent kilomètres à l'heure » bien que « cent kilomètres *par* heure » soit également correct.

Autrefois l'emploi de la préposition à était beaucoup plus étendu qu'aujourd'hui. On employait à alors que nous utilisons d'autres prépositions. Voici quelques exemples cités par Grevisse, qui sont tirés de nos meilleurs écrivains classiques : « plusieurs choses mortes ont encore des relations occultes à (= avec) la vie (Montaigne), « il n'attend qu'un prétexte à (= pour) l'éloigner de lui » (Racine), « il n'est responsable de ces circonstances qu'à (= dans) ce cercle d'amis » (La Bruyère).
Ov

Pensée

L'épargne est la fille de la prévoyance, la sœur de la modération et la mère de la liberté.

Samuel Smiles

En quelques lignes

(Les commentaires en italique sont de notre rédaction)

République fédérale d'Allemagne : Un tribunal régional déboute des épargnants Herstatt

L'Etat ne peut garantir le client contre les malversations d'une banque — telle a été la raison invoquée par le tribunal régional de Bonn pour débouter la plainte portée par des clients de la banque Herstatt contre l'Etat. Les défenseurs des plaignants récusent le jugement. Pour l'instant, les efforts déployés par la communauté des épargnants pour obtenir, après la restitution de leurs dépôts à concurrence de 65 % intervenue lors du règlement Herstatt, celle des 35 % restants n'ont pas été couronnés de succès. Selon eux, le comité de surveillance bancaire dépendant du ministère des Finances aurait failli à sa tâche. Les avocats du groupe d'épargnants Herstatt ont annoncé, après avoir pris connaissance du verdict du tribunal de Bonn, qu'ils déposeraient un recours auprès de la Cour d'Appel de Cologne.

L'Etat garant des engagements des entreprises privées... Espérons que ces Messieurs de la Cour d'Appel remettront, eux aussi, les points sur les i.

Norvège :
Exonération d'impôt pour
les caisses d'épargne

L'Association des caisses d'épargne norvégiennes a finalement réussi à convaincre le gouvernement de la nécessité de prendre des mesures pour améliorer la position du capital propre qui en 1950 représentait 5,8 % du passif des caisses d'épargne norvégiennes et fin 1974 3,1 % seulement. Vu le niveau actuel des intérêts servis et de l'augmentation des coûts, ce pourcentage pourrait bientôt baisser jusqu'à 2 %. En vue d'améliorer graduellement le niveau du capital propre dans les caisses d'épargne, le gouvernement norvégien vient de déposer une motion devant le Parlement visant à exonérer totalement les caisses de l'impôt sur les sociétés et sur la propriété. Cela permettrait aux caisses d'épargne d'accroître annuellement leurs réserves de 50 à 55 millions de KrN. Mais M. Helge Asdahl, directeur général de l'Association des caisses d'épargne norvégiennes a noté que, malgré ces mesures, il faudrait de nombreuses années pour que le capital privé atteigne à nouveau 5 % du passif, taux de réserve minimal recommandé dans son rapport par le Comité de planification de l'Association. La proposition du gouvernement sera étudiée par le Parlement norvégien.

Lors de la révision de leurs statuts en 1973 et de ceux de l'Union suisse en 1976, les Raiffeisenistes de notre pays ont trouvé une solution aussi bien suisse que coopérative en faisant l'effort personnel qui leur permet de se passer de l'appui ou du concours de l'Etat. Notre formule correspond certainement mieux à l'idéal coopératif que celle proposée par les caisses d'épargne de Norvège.

Pays-Bas :
1975, une bonne année pour l'épargne

Les caisses d'épargne des Pays-Bas peuvent se féliciter d'avoir eu une année très favorable à l'épargne en 1975. Intérêts versés compris, les dépôts ont augmenté de 12,4 %. L'excédent des dépôts, 7,8 %, est le plus important de la dernière décennie. Entre 1965 et 1974, le pourcentage moyen était de 6,3 %. Fin 1975, les établissements affiliés à l'Association des caisses d'épargne, les Bondspaarbanken, détenaient 12,4 milliards de

Fl en dépôts d'épargne et 1,1 milliard en comptes de virement (giro). Au cours de l'année passée, la part des dépôts giro a été en augmentation constante et s'élevait, fin 1975, à 7,8 % de bilan total contre 7,5 % fin 1974.

Au cours des dix dernières années, la structure des emplois s'est profondément modifiée : depuis 1966, on

observe une diminution ininterrompue des placements en obligations et en prêts obligataires aux institutions publiques. Par contre les prêts hypothécaires et les crédits à l'industrie privée ont augmenté dans de larges proportions.

Pour citer un exemple, en 1966 53,1 % des investissements étaient constitués par les placements cités,



Les cambrioleurs bientôt au chômage ?

Francfort/Main (DaD) — Selon les statistiques, un cambriolage a lieu en République fédérale toutes les 17,5 secondes en moyenne. Le fabricant d'un nouveau système de sécurité (photo) prédit toutefois des temps sombres pour les cambrioleurs. Aucune opération de montage n'est nécessaire pour le mettre en place à la maison, au bureau ou à l'usine. On le branche tout simplement sur le réseau en l'enfonçant dans la prise de courant la plus proche. Cela permet aussi de changer de place, puisqu'il ne s'agit pas d'une installation fixe. Dès qu'un intrus pénètre dans la pièce ainsi surveillée, le système d'alarme se déclenche aussitôt. En cas de panne d'électricité, l'appareil marche quand même, car il est pourvu d'une batterie de secours. En outre, le système peut être agrandi à volonté suivant le principe du « meccano ».

wl - « Flash sur l'Allemagne »

pourcentage qui n'était plus que de 35 % en 1975. Cependant, durant la même période, la part des prêts hypothécaires est passée de 22,3 % à 30,6 % et celle des crédits à l'industrie de 12,7 % à 18,8 %.

La rentabilité des caisses d'épargne s'est fortement améliorée au cours de l'année 1975. L'ensemble des 95 établissements affiliés à l'Association a accusé un profit net de 84,2 millions de Fl contre seulement 49,4 en 1974. Le pourcentage des réserves par rapport au total du bilan est passé de 4,7 à 4,8 %.

Suisse : Pourquoi l'épargne bancaire a-t-elle si vivement augmenté ?

En 1975, l'épargne bancaire traditionnelle a augmenté d'une façon spectaculaire malgré la récession. On estime que cette année-là, les fonds d'épargne confiés à l'ensemble des banques suisses ont progressé de 18,5 milliards de francs ou de 19 % pour atteindre 117,5 milliards de francs. Ces 18,5 milliards représentent 15 % environ (1974 : 3 %) du revenu national de la Suisse ou près de 20 % (4 %) du revenu disponible des particuliers. Contrairement à une opinion largement répandue, cette augmentation de l'épargne bancaire n'est pas attribuable aux seuls ménages privés, loin s'en faut. Certes, en 1975 l'incertitude au sujet des perspectives économiques a, sans aucun doute, stimulé l'épargne et la prévoyance individuelle. Ce faisant, les particuliers ont nettement moins consommé et surtout sérieusement limité leurs achats de biens de consommation durables. Mais, dans l'ensemble, il convient de relever qu'en 1975, 6 % environ des nouveaux dépôts d'épargne, soit un peu plus de 1 milliard de francs, ont afflué de l'étranger. D'une façon générale, l'augmentation de l'épargne bancaire s'explique, en premier lieu, par la modification des taux d'intérêt et le gonflement des disponibilités des investisseurs institutionnels. Si en 1974, une part considérable des fonds disponibles est allée s'investir ou était réinvestie à court terme, les taux d'intérêt du marché monétaire étant particulièrement attractifs, ce fut l'inverse qui se produisit en 1975.

Les changements intervenus dans le comportement des épargnants se sont

répercutés de façon différenciée tant sur les instruments d'épargne que sur les fonds confiés aux différents groupes de banques. Si, en 1975, par exemple, les dépôts d'épargne et les postes en obligations de caisse des banques cantonales se sont élevés de 12 et 16,5 %, et dans les 39 banques régionales et caisses d'épargne de 8,9 et 17 %, l'accroissement observé dans la catégorie des grandes banques a été de deux fois supérieur, soit respectivement de 25,3 et 44,7 %. Comme les grandes banques sont particulièrement actives sur le marché de l'argent, il est aussi tout naturel qu'elles aient enregistré les plus forts transferts de fonds du court terme vers le moyen et le long terme.

Les Caisses Raiffeisen suisses ne gérant que très peu de fonds en provenance de l'étranger, l'augmentation globale de 1975 de 800 millions de francs (soit de 10,21 %) de la somme totale de leurs bilans peut être qualifiée de remarquable.

Et pour terminer, deux nouvelles qui se passent de tout commentaire.

Grèce : Féminisme

Une banque à personnel entièrement féminin, de la directrice aux gardiennes, en passant par les employées, s'est ouverte à Athènes. Il s'agit d'une succursale de la Banque Générale de Grèce.

Pays-Bas : Journée de l'épargne 1976

Cette année, l'Assemblée générale des caisses d'épargne hollandaises a eu lieu les 20 et 21 mai à Haren dans la province de Groningue. Plus de 200 responsables de caisses d'épargne y assistaient.

Dans son discours d'ouverture, le nouveau président de l'Association, M. W.J. Benes, a fait remarquer que l'augmentation des dépôts dans les caisses d'épargne était notable et que les résultats de l'exercice 1975 étaient de loin supérieurs à ceux des années précédentes. En 1975, ont eu lieu de nouvelles fusions et de nouveaux services ont été proposés. La situation concurrentielle est moins bonne, les banques commerciales sont parvenues à élargir leur part du marché au détriment des caisses d'épargne, la publicité de la caisse postale est très agressive et la fondation d'une banque postale est en projet : il faut trouver à cela une riposte adéquate. Dans ces conditions, les caisses d'épargne ont besoin plus que jamais d'une institution centrale puissante, capable de diriger leurs pas. La question de l'orientation future des caisses d'épargne devrait être tranchée bientôt.

Outre les divers problèmes relatifs à l'organisation et à la politique de l'Association, des plans de relance de la publicité au niveau central ont été présentés. On expliqua clairement par le mot et l'image, le contexte et les projets pour une campagne publicitaire télévisée. Ces mesures, dont l'application est prévue pour 1977, devraient en particulier servir à promouvoir l'image des caisses d'épargne et à les présenter comme des « banques de détail », c'est-à-dire en tant qu'établissements proposant aux personnes privées un éventail complet de services.

P.S. — Ces renseignements ont été puisés dans le bulletin de juin 1976 de l'Institut International des Caisses d'épargne, à Genève.

-pp-

AUX GÉRANTES ET GÉRANTS

Le service de l'Economat tient à la disposition des Caisses affiliées les deux nouvelles formules suivantes :

H 217 A « Reconnaissance de dette »

pour paiement ultérieur sur un prêt garanti par une cédula hypothécaire ou une obligation hypothécaire partiellement amortie.

K 215 « Conditions de prêt »

pour convenir des conditions appliquées aux prêts, indépendamment des cédules ou obligations hypothécaires.

L'Economat de l'Union suisse

Bilan de la banque centrale de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen au 30 septembre 1976

Actifs	fr.	Passifs	fr.
Caisse, compte de virement et compte de chèques postaux . . .	9 612 894.34	Engagements en banque à vue . . .	2 205 347.03
Avoirs en banque à vue	2 012 661.01	Engagements en banque à terme . . .	94 000 000.—
Avoirs en banque à terme dont fr. 61 800 000.— échéant dans un délai de 90 jours	360 000 000.—	Avoirs des Caisses affiliées à vue . . .	376 723 388.59
Avances aux Caisses affiliées . . .	61 696 984.80	Avoirs des Caisses affiliées à terme	1 674 319 980.85
Effets de change et papiers monétai- res dont fr. 25 800 000.— de bons du trésor et rescriptions	37 757 357.75	Créanciers à vue	24 615 843.70
Comptes courants débiteurs en blanc	3 241 893.60	Créanciers à terme dont fr. 500 000.— échéant dans un délai de 90 jours	2 600 000.—
Comptes courants débiteurs gagés dont fr. 21 470 715.70 garantis par hypothèques	29 871 371.60	Dépôts d'épargne	47 853 419.49
Avances et prêts à terme fixe en blanc	98 500 000.—	Carnets de dépôts et de placement . .	20 332 068.65
Avances et prêts à terme fixe gagés dont fr. 2 519 886.50 garantis par hypothèques	5 114 822.30	Obligations de caisse	43 458 000.—
Crédits en compte courant et prêts à des collectivités de droit public . .	286 020 960.14	Prêts sur lettres de gage	4 000 000.—
Placements hypothécaires	394 537 999.74	Autres passifs	81 681 871.90
Fonds publics et titres	1 134 154 160.85		
Participations permanentes	736 522.—		
Immeubles à l'usage de la banque . .	11 100 000.—		
Autres immeubles	1 121 742.05		
Autres actifs	22 112 273.87		
	<u>2 457 591 644.05</u>		

Fonds propres

Parts sociales .	fr. 65 000 000.—	
Réserves . . .	fr. 20 600 000.—	
Solde du compte de profits et pertes fr.	201 723.84	85 801 723.84
		<u>2 457 591 644.05</u>

Avals et engagements par cautionnement 20 776 168.20

Appel de la Fondation suisse Pro Juventute

A la population de notre pays!

Quatre nouveaux timbres Pro Juventute sont en vente et nous vous demandons à tous de les acheter pour donner à notre fondation les moyens de financer ses multiples activités en faveur de la jeunesse de notre pays.

Pro Juventute ne reçoit pas de subventions de l'Etat. Ses principales ressources proviennent de la surtaxe de bienfaisance sur les timbres Pro Juventute et des recettes sur la vente des cartes de vœux. Mais son capital le

plus précieux, c'est la collaboration active de milliers de bénévoles dans tout le pays. Pro Juventute se consacre aux problèmes de la jeunesse et de la famille, soutient les consultations de nourrissons, l'éducation des parents, les jardins d'enfants, les places de jeux et les centres communautaires ainsi que le travail social volontaire des jeunes. En outre, Pro Juventute apporte toujours son aide aux familles en difficultés.

Pour pouvoir fournir ces prestations, nous avons besoin de votre appui. C'est pourquoi nous vous demandons d'acheter timbres et cartes Pro Juventute. Les écoliers vont passer vous les proposer à domicile. Les timbres, illustrés de « Plantes médicinales de la forêt » ont les valeurs d'affran-



Pulmonaire



Epine-vinette



Sureau noir



Tilleul

chissement de 20+10 ct., 40+20 ct., 40+20 ct. et 80+40 ct. et une validité illimitée. Ils sont aussi en vente dans les bureaux de poste. Nous vous remercions du soutien que vous voudrez bien apporter à notre œuvre.

Ce que nous vendons :

Timbres Pro Juventute 1976

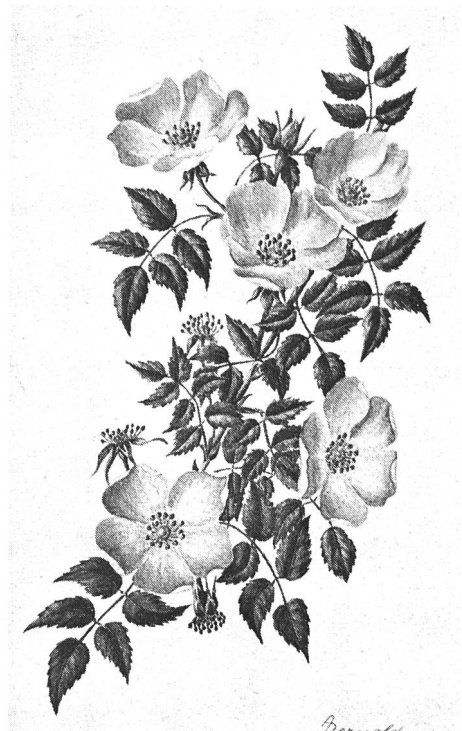
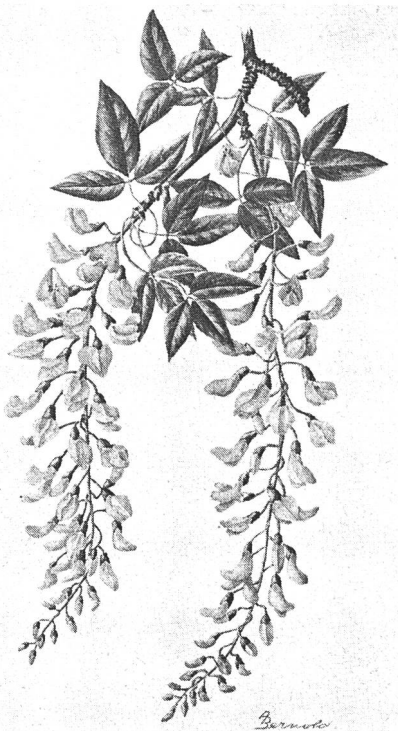
Plantes médicinales de la forêt

Après les « fruits de la forêt », les plantes ornementales et les « plantes vénéneuses », voici maintenant les « plantes médicinales ». C'est la dernière des quatre séries de timbres consacrées aux plantes de nos forêts. Les créateurs des timbres de cette année sont déjà connus: Hans Schwarzenbach, Berne, a créé les sujets des timbres de 1974 (plantes vénéneuses) et s'est partagé avec Werner Weisskönig, Saint-Gall, l'illustration des séries de fleurs des années 1958-1964 (sauf 1962). Il a créé cette année les sujets des deux timbres de 40 ct., le sureau et le tilleul. La jeune graphiste zurichoise Vreni Wyss-Fischer a participé pour la première fois en 1975 à l'illustration de timbres Pro Juventute en créant le sujet du timbre de 60 ct. (faux platane). Cette année, elle a illustré le timbre de 20 ct. et celui de 80 ct. (épine-vinette et pulmonaire).

H.P. Grossniklaus, instituteur à Spiez, a rédigé une description de chacun des sujets de timbres. Pourquoi émettre deux timbres de même valeur illustrés de sujets différents? Le timbre de 40 ct. est de loin la valeur d'affranchissement la plus utilisée.

Le timbre Pro Juventute est plus qu'une simple valeur d'affranchissement. Il est devenu le symbole de l'aide aux enfants, aux adolescents et aux familles de notre pays.

Il nous rappelle, d'année en année, notre devoir de solidarité envers la jeunesse.



Cartes de vœux Pro Juventute

Trois séries différentes — quelque chose de beau pour tous les goûts : pour les amis des animaux, les cartes doubles présentant des animaux exotiques créés par Ruth Guinard; pour les amis des fleurs, les cartes-lettres pliées en trois ornées de délicates branches de fleurs d'Agatha Bernold-Hofmann et enfin les cartes doubles originales et très décoratives illustrées de motifs de batik par Lotti Lauterburg.

Fr. 3.50 la série (4 cartes et 4 enveloppes)

(Ndlr. - Nous regrettons de ne pouvoir à titre de « modèles » offrir que la reproduction des 4 cartes de la série B, le matériel disponible des A et C ne se prêtant pas à la reproduction dans notre journal).

Cartes doubles illustrées d'animaux exotiques (entre autres le gentil koala), de Ruth Guinard, La Tour-de-Peilz.

Cartes-lettres pliées en trois : Agatha Bernold-Hofmann, Affoltern a.A., les a illustrées de jolies branches de fleurs.

Lotti Lauterburg, Bolligen-Berne, a décoré les grandes cartes doubles de motifs de batik aux couleurs délicates.

Chaque série peut être obtenue pour le prix de fr. 3.50 auprès des secrétariats de district de Pro Juventute ou au secrétariat général, Seefeldstrasse 8, 8008 Zurich.

* * *

NOUVEAU :

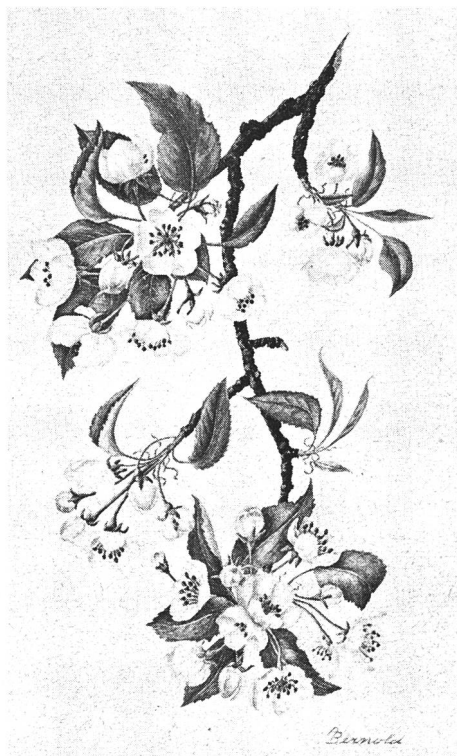
Étiquettes autocollantes pour paquets

Pro Juventute met en vente cette année un nouvel article, des étiquettes autocollantes pour paquets, décorées du motif du timbre de 20 ct., l'épine-vinette. Étiquette et timbres Pro Juventute feront un bel effet sur les paquets de Noël et seront appréciés des destinataires (8 étiquettes fr. 3.50).

Carnet de timbres à couverture dorée

Il contient 8 timbres de 20 ct., 4 de 40 ct. (sureau) et 4 de 40 ct. (tilleul). Il est en vente au prix de fr. 7.80 dans les secrétariats de district et de commune de Pro Juventute ainsi qu'aux services philatéliques des PTT. Un joli petit cadeau à faire à Noël — ou pour inviter les paresseux à écrire !

Fondation suisse Pro Juventute



Le « bistrot » de campagne

De la « pinte » à l'épicerie, mêlant tous les parfums du négoce, ces deux hauts lieux de la confession et des rumeurs, la seconde, féminine, la première, plutôt masculine, toute une humanité surgit.

La vertu de nos campagnes, c'est d'avoir, à l'inverse de la cité, maintenu intact, dans la plupart des cas, ce haut lieu où des hommes assis font et refont l'histoire, la petite comme la grande, mettent en cause ou défendent l'autorité de pied ferme, la légalité sous toutes ses formes et la liberté dans ce qu'elle a de plus précieux.

Que de mots échangés, voire de tractations passées, au pied de ces parois où l'on a suspendu une lithographie du « Général », une autre de la scène finale de la Fête des Vignerons, cuvée 1955, une aussi d'une de ces reproductions d'un tableau d'Eugène Burnand ou d'Alexandre Calame.

Mais attention ! Il y a pinte et pinte. Je laisse aux citadins celles du casse-croûte dominical des quatre-heures, où dominent le « formica » et des chaises en tubulaire, pour ces endroits qui datent d'un autre siècle, avec des tables au bois d'un brun rare et où les sièges sont de simples tabourets tout aussi cuillottés par le temps que les tables elles-mêmes et la pipe des buveurs ! Salles à palabres plus que salles à boire, c'est là que le moindre des « petits curieux » glanera plus d'anecdotes que dans les brasseries anonymes et faisandées des gros bourgs.

Le temps semble s'être arrêté là, près d'un patron qui domine le comptoir et l'assistance de ses pratiques, assistance couramment servie par une demoiselle au sourire sans détour et qui répond, presque toujours, au nom de Germaine...

reb (cria)

Personnel de l'office de révision

M. Pierre Metthez,

réviseur des Caisses Raiffeisen de Suisse romande, a passé avec succès les épreuves orales et écrites imposées aux candidats au titre d'

employé de banque diplômé

qui est en quelque sorte la maîtrise fédérale de sa profession.

Cette distinction est le couronnement de longs semestres de préparation à laquelle M. Metthez a sacrifié d'innombrables heures prises sur les instants réservés aux loisirs ou au délassement et cela encore, depuis plus d'un an, en marge de l'absorbante activité de réviseur.

La rédaction du « Messenger » présente ses félicitations au nouveau diplômé fédéral et lui souhaite beaucoup de satisfaction dans sa délicate fonction, au service des Caisses Raiffeisen de Suisse romande et de notre mouvement tout entier. -pp-

Communiqué de l'ASB

Contrefaçons d'obligations

4 ½ % Canton de Thurgovie 1964

Le Commandant de la police du Canton de Thurgovie, à Frauenfeld, nous signale que des

fausses obligations 4 ½ %

Canton de Thurgovie 1964

ont de nouveau été présentées.

Caractéristiques

des contrefaçons

Dans la signature du Chef du Département des finances figurant au coin inférieur gauche, le point sur le i de « Staehlin » manque. L'impression est en partie irrégulière. L'examen aux rayons ultraviolets révèle une différence considérable entre le papier des obligations authentiques et celui des faux.

Nous désirons attirer à nouveau votre attention sur ces dangereuses contrefaçons. L'emprunt viendra à échéance en 1978. Nous vous prions en conséquence, en cas de découverte ou de présentation de ces contrefaçons, de saisir les faux, de retenir si possible le porteur et d'alerter la police locale. Le Commandant de la police du Canton de Thurgovie vous serait reconnaissant de l'informer immédiatement.

Association suisse des banquiers

Rappel aux gérantes et aux gérants des Caisses affiliées

En fin d'année, diverses correspondances et circulaires doivent être adressées aux présidents des comités de direction et des conseils de surveillance.

Nous prions instamment gérantes et gérants de bien vouloir nous aviser à temps des mutations intervenues ou de celles qui interviendront encore d'ici à la fin de l'exercice aux postes présidentiels.

Prière de nous donner des adresses très complètes, comprenant :

- les nom et prénom des présidents ;
- leur profession ;
- le numéro d'acheminement postal ;
- la localité.

Lorsqu'un vice-président assume momentanément la direction de l'un des deux comités, on nous fera parvenir les mêmes indications, en précisant bien qu'il s'agit du vice-président exerçant la fonction présidentielle par intérim.

Fréquemment des envois de fin d'année viennent en retour avec la mention « décédé » ou « parti », ce qui occasionne non seulement un surcroît de travail, mais encore des retards dans la distribution du courrier.

Nous comptons sur votre précieuse collaboration. Merci.

Le Bureau de l'Union

LE MESSENGER RAIFFEISEN

Rédacteur responsable :

Paul Puipe, secrétaire de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen, Case postale 747, 9001 Saint-Gall

Administration, service des abonnements :

Union suisse des Caisses Raiffeisen 9001 Saint-Gall

Impression :

GRAFIPRESS
Imprimerie Raymond Fawer S.A.,
1020 Renens VD

Régie des annonces :

Annonces Suisses S.A., Saint-Gall et succursales

Nouveaux abonnements au « Messenger Raiffeisen »

Le tirage de chaque numéro est limité aux besoins réels. Le nombre d'exemplaires disponibles après la distribution postale est ainsi chaque mois très réduit.

Les Caisses qui ont l'intention d'abonner de nouveaux membres en 1977 voudront bien assurer le service

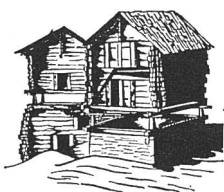
du journal dès le numéro de janvier. A cet effet, elles communiqueront *maintenant déjà* les nouvelles adresses au Bureau de l'Union.

Sur demande, le service des abonnements leur remettra, pour contrôle, la liste actuelle des personnes recevant le « Messenger ».

-pp-

Nouvelles des Caisses affiliées

Assemblée jubilaire



Valais

Saillon

Pour ne pas rompre avec la tradition, notre Caisse Raiffeisen fêtait son cinquantenaire, le 18 septembre dernier. Un programme de circonstance avait été prévu dans la joie et l'amitié, tout en respectant le cadre villageois.

Une première pensée fut pour les membres défunts, par la sainte messe célébrée par le Rvd curé Bender. Dans son homélie, il sut trouver les mots pour rendre hommage aux premiers pionniers du mouvement, au service d'une si belle et noble cause : l'entraide villageoise, l'un des grands principes chrétiens.

L'apéritif servi en la salle « La Lyre » permit d'apprécier quelques fines bouteilles d'un propriétaire-encaveur du village.

Puis, autour de tables bien garnies, au Relais de la Sarvaz, le président du comité de direction, M. Claude Roduit, se faisait un honneur et un plaisir de saluer l'auditoire. 68 personnes avaient répondu à l'invitation. Il eut une attention toute particulière à l'adresse des personnalités qui avaient tenu à rehausser la manifestation, le nouveau président de la fédération du Valais romand, M. Pierre Deslarzes, M. P. Puippe, représentant de la Centrale de Saint-Gall, le Rvd curé de la paroisse, M. l'abbé Bender, le président de la commune, M. André Luisier, ainsi que les délégations des Caisses voisines de Chamoson, Fully, Saxon et Leytron. Après avoir rappelé les grands principes du mouvement Raiffeisen, il lança un vibrant appel en faveur d'un développement encore plus grand de notre Caisse locale. Pour permettre à toute la manifestation de se dérouler dans l'ordre et la dignité, le président du conseil de surveillance, M. Garcia Roduit était tout désigné pour assurer la direction de la

partie oratoire, tâche qu'il sut remplir avec le tact et la courtoisie qui lui sont propres.

C'est dans une ambiance familiale que le nouveau président de la fédération, M. Pierre Deslarzes, apporta le salut et les vœux de ce groupement cantonal. Homme de la terre par excellence, son exposé écouté dans un parfait silence, reçut une vibrante ovation tant ses paroles étaient empreintes de réalisme de tous les jours.

Il appartenait au caissier, M. Jean Chesaux, de présenter l'historique de la Caisse. Dans un rapport circonstancié, il fit revivre les principaux événements qui marquèrent la vie de l'institution. C'est ainsi que celle-ci fut fondée le 25 février 1926, sur la base de 23 bulletins rentrés, à la suite d'une conférence publique tenue préalablement le 14 février, et donnée par le pèlerin du mouvement « Raiffeisen » valaisan, le bon papa Puippe. Des ouvriers de la première heure, seul le premier caissier, M. Martin Luisier, était de la fête, poste qu'il occupa durant 17 ans pour passer ensuite au conseil de surveillance durant de longues années, ne se retirant qu'en 1968, pour raison d'âge. Il reçut les ovations, combien méritées, de l'auditoire.

Il est intéressant de relever que le premier exercice connu bouclait par un bilan de fr. 3375.10 avec un bénéfice de fr. 4.10.

Les conditions de l'époque et la grande crise de 1932-36 ne permirent pas à notre Caisse locale de prendre l'extension souhaitée. Des forces jeunes garnissent ses rangs, ce qui laisse présager que la relève est assurée et dans la bonne direction.

C'est toujours avec un intérêt accru que la voix de la Direction de Saint-Gall est accueillie, d'autant plus, lorsque celle-ci est apportée par un Valaisan. Il incombait donc au secrétaire de l'Union, M. P. Puippe, ces honneurs. Il le fit avec sa compétence coutumière. Les vœux de l'Union étaient accompagnés d'un magnifique vitrail frappé de l'emblème raiffeiseniste, à l'adresse de la caisse jubilaire.

Le président de la commune, M. André Luisier, se fit un plaisir de saluer l'auditoire, d'apporter les félicitations et les vœux de l'administration, tout en relevant les bonnes relations d'affaires entretenues avec la Caisse.

Au nom des coopératives Raiffeisen voisines, M. Simon Roh, membre du Comité cantonal, après quelques faits historiques sur les anciens rapports des deux communes, congratula la sœur jubilaire et forma les vœux les meilleurs pour son avenir. M. Chappot, de Charrat, s'exprima dans le même sens et charma l'assemblée de sa voix de stentor par un chant de sa composition.

Le Rvd curé Bender clôturait la série des discours par des encouragements empreints d'entraide chrétienne.

Un petit orchestre champêtre répandait sa note récréative qui permit aux jeunes de s'égayer sous le regard attentif des personnes plus âgées, leur rappelant certes d'anciens souvenirs.

Cette fête commémorative, qui s'est déroulée dans la joie et la franche amitié, laissera un souvenir au cœur de chacun et marquera un nouveau développement pour la Caisse jubilaire.

Les propos du pédagogue

Pris sur le vif...

Scène vécue au restaurant panoramique de l'hôtel « Diplomat », à Catolica. A une table voisine de la nôtre: un papa, une grand-mère, une tante et Roberto, un mignon bambin de trois ans. Ce dernier a été hissé sur une chaise sur laquelle, au préalable, on a posé un grand coussin. Cela n'est guère du goût du gosse qui gesticule, se balance dangereusement et menace de tout renverser. Papa intervient gentiment et le prend sur les genoux pour lui donner à manger. Première escarmouche : à chaque es-

sai notre bonhomme ferme la bouche ou détourne la tête. Les encouragements paternels se heurtent à un refus catégorique de l'enfant qui, d'un geste autoritaire, désigne la bouteille de limonade en disant : « Je veux ça ». Grand-mère s'empresse de le servir, il exige encore et par deux fois... on cède à nouveau.

Enfin, il consent à ingurgiter trois cuillerées de soupe, non sans avoir avant été chaudement encouragé par toute la tablée. Maintenant, on apporte les pâtes. Cette fois, Roberto, avec

Nos dames, tout en élevant de timides protestations, s'empressent de réparer le désordre. Maintenant le gosse, couteau en main, tambourine avec conviction sur son assiette au risque de la casser ; grand-mère veut la lui prendre. Patatras ! D'un geste rageur, Roberto a expédié la pièce de vaisselle sous la table. C'en est trop, le

Par la suite, j'ai appris que le bamin, une victime de plus du divorce, avait été confié, deux semaines durant, à son père. Circonstance atténuante, me direz-vous ? Peut-être, mais franchement, est-ce une raison de démissionner et de subir toutes les fantaisies de ce petit despote ?

nent pas à temps les dispositions utiles en vue de l'avancement des travaux de clôture auront, plus tard, presque toujours de la peine à combler les retards.

Les gérantes et les gérants qui désirent être servis rapidement *commanderont* si possible *avant le 15 décembre*

Indiquer pour chaque extrait, pour chaque formule, le numéro et la quantité désirée. Ne pas oublier non plus d'apposer le sceau de la Caisse avec le numéro d'acheminement postal. Utiliser la carte de commande spécialement éditée dans ce but.

Nous recommandons de ne pas faire de grosses provisions afin de pouvoir en tout temps bénéficier des innovations et des améliorations des nouvelles éditions.

On ne commandera donc que les formules nécessaires à la clôture d'un seul exercice. -pp-

N.B. Les Caisses affiliées au Centre mécanographique recevront de ce service toutes les directives utiles.

La période du bouclage annuel approche à grands pas. Gérantes et gérants feront bien de vérifier, maintenant déjà, si les travaux préliminaires que l'on peut faire aisément aux heures relativement plus calmes sont suffisamment avancés.

Nous songeons notamment :

- a) *au calcul des intérêts ;*
- b) *à la préparation des extraits des différents chapitres : parts sociales, épargne, comptes de dépôts, obligations, débiteurs, comptes courants, ainsi que les pages 2 et 3 de l'extrait de profits et pertes.*

En ce qui concerne les extraits, nous nous permettons de rappeler qu'on fera toujours figurer les comptes dans l'ordre numérique des folios des grands livres où se trouve le solde au premier janvier de l'année en cours, ou les dernières opérations de l'exercice 1976. On ne peut donc pas simplement maintenir durant cinq ou dix ans le même ordre de comptes. Une seule exception cependant : à l'extrait des parts sociales, les noms des coopérateurs sont indiqués dans l'ordre alphabétique.

On peut également maintenant déjà préparer le tableau récapitulatif de chaque extrait. Le total de la colonne « Soldes fin année précédente » ou « Soldes au 1er janvier » doit correspondre au montant indiqué dans la colonne « Soldes au 31 décembre » du tableau récapitulatif de l'extrait de 1975. Cette vérification procurera la certitude qu'aucun compte n'a été oublié ou inscrit deux fois, ce qui arrive facilement lorsqu'il faut, dans le courant de l'année, reporter un compte sur un nouveau folio.

- c) *Contrôler le report des opérations des journaux sur les comptes particuliers des grands livres.*

Les erreurs se retrouvent plus facilement dans le calme. L'énervement provoqué par l'approche de la fatidique échéance, en février par exemple, ainsi que l'inévitable fatigue causée par le surcroît de travail qui incombe aux gérantes et aux gérants durant la période de fin d'année, ne sont guère propices à la recherche de telles « boulettes ».

Les expériences faites jusqu'ici confirment que les gérants qui ne pren-

Un bon coopérateur...

est, selon moi, un homme volontaire, un citoyen qui essaie de se suffire à lui-même, le plus possible par ses efforts personnels et par l'entraide, sans demander indûment l'aide de l'Etat ou des organismes de bienfaisance. Un bon coopérateur, c'est un bon citoyen qui se demande ce qu'il peut faire pour la communauté avant de se demander ce que la communauté peut faire pour lui.

*Rosario Tremblay,
ancien directeur
des Affaires internationales
de la Fédération de Québec (Canada)
des Caisses populaires Desjardins.*

Lisez et faites lire
Le Messenger Raiffeisen

In memoriam

† Louis Demierre, Ursy

Au mois d'avril dernier, la population de toute la région accompagnait à sa dernière demeure M. Louis Demierre de Montet, président du comité de direction depuis 1959.

Quelques mois de maladie supportée avec courage et résignation l'ont enlevé à l'affection de sa famille et de son entourage, à l'âge de 69 ans.

Avec son épouse, née Louisa Richoz, ils eurent la joie d'élever une belle famille de huit enfants, qui leur font honneur. M. l'Abbé Michel Demierre, responsable des émissions catholiques à la TV romande, est l'un de ses fils.

Sur le plan paroissial, il fut le président pendant de nombreuses années. Il fut également le syndic avisé de sa commune de 1942 à 1970, date à laquelle il remit ses fonctions à des forces plus jeunes. Il fut appelé par l'autorité du district de la Glâne à fonctionner comme juge au tribunal, une tâche qu'il remplit au plus près de sa conscience.

M. Demierre était un Raiffeiseniste accompli, avec toujours le souci de donner satisfaction à tous les clients de la Caisse, en respectant scrupuleusement les directives.

A son épouse, à ses enfants et petits-enfants, nous présentons, nos condoléances les plus sincères.

N

DÉLAI POUR LE REMBOURSEMENT DE L'IMPÔT ANTICIPÉ DES PERSONNES MORALES

Les demandes en remboursement de l'impôt anticipé déduit des intérêts échus en 1973 des avoirs des communes et paroisses, collectivités, coopératives, sociétés, etc., doivent être présentées à l'Union pour le 20 décembre 1976 au plus tard, afin qu'elles puissent être vérifiées et

transmises encore en temps utile à l'Administration fédérale des contributions à Berne. Le droit de remboursement pour les intérêts de 1973 s'éteint le 31 décembre 1976.

A cette occasion, nous prions les gérants, qui envoient leur demande directement à l'Administration fédérale des contributions, de bien indiquer sur la formule non pas le numéro de chèques postaux de l'Union, mais celui de la Caisse expéditrice.

Les banques opposées à une procédure de double autorisation dans le commerce des devises

(cb) A la suite de différents événements survenus surtout à l'étranger, le Conseil fédéral a envisagé de promulguer des dispositions spéciales sur le commerce professionnel des devises. Son objectif principal est la protection des créanciers contre les nouveaux risques issus du flottement des monnaies et pouvant mettre en cause, dans les cas graves, l'existence même d'un établissement bancaire.

Un certain temps s'est depuis lors écoulé et le commerce des devises a adapté ses règles aux nouvelles conditions. Les banques suisses ont pris les mesures internes qui s'imposaient pour empêcher, dès le début, des événements analogues à l'affaire Herstatt. Les autorités de surveillance ont réagi dans le même sens et la Banque nationale a pris, en collaboration avec les banques, des mesures décisives en vue d'endiguer les spéculations monétaires.

On peut donc considérer avec plus de sérénité le projet d'arrêté fédéral

réglementant le commerce professionnel des devises. La récente réponse de l'Association suisse des banquiers à la consultation du Département fédéral des finances et des douanes constate qu'aucune nouvelle disposition légale ne serait nécessaire, au moins pour ce qui est des établissements soumis à la loi sur les banques. Tout au plus y aurait-il lieu de se préoccuper des cambistes non soumis à la loi sur les banques pour les assujettir aux prescriptions indispensables. L'éventuelle ordonnance ne se heurtera toutefois pas à l'opposition des banques.

Une double autorisation superflue

L'élément déterminant du projet de loi est un système de double autorisation : la banque qui veut effectuer des transactions sur devises doit tout d'abord obtenir une autorisation spéciale pour ce type d'activité et se soumettre aux dispositions et sanctions prévues. De plus, et indépendamment de cette

autorisation, l'employé chargé de ces opérations au sein de la banque doit être au bénéfice d'un permis professionnel.

Cette procédure de double autorisation entraînerait pour beaucoup de banques des inégalités et des rigueurs, sans que cela contribue de façon décisive au résultat recherché, c'est-à-dire à une plus grande sécurité pour le créancier de la banque. Les désavantages seraient surtout ressentis par un grand nombre de petits et moyens établissements qui font sporadiquement des opérations sur devises, au gré de la demande de leur clientèle. L'engagement d'un cambiste « licencié » serait pour beaucoup de ces établissements peu judicieux ou impossible, de sorte qu'ils devraient, et leurs clients avec eux, renoncer à cette partie de leur activité.

Le législateur a de meilleurs moyens de réaliser ces objectifs que par l'introduction d'un « permis individuel ». En accordant la licence de commerce et par la suite également, il y a lieu d'examiner soigneusement si le degré d'organisation de la banque et les qualifications personnelles de ses collaborateurs correspondent aux exigences requises dans le domaine du commerce des devises.

Domaine d'application

Un autre postulat des banques est que le champ d'application de la loi soit fixé raisonnablement. Les risques découlant du commerce des devises n'existeront pour une banque, et indirectement pour ses créanciers, que si les affaires dans ce domaine ont un certain volume et sont effectuées avec une certaine régularité. Le champ d'application de la loi devrait également être limité à ces cas.

Pensée

Il y a beaucoup de gens dont la facilité de parler ne vient que de l'impuissance de se taire.

Cyrano de Bergerac

Congrès Raiffeisen suisse 1977

La 74^e assemblée ordinaire des délégués de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen aura lieu le **samedi 4 juin 1977**

à Interlaken.

Le Secrétaire

Il y a analphabète et analphabète

La nouvelle nous vient en droite ligne du Texas. Un sondage d'opinion organisé par une université révèle que 20 % d'Américains seraient analphabètes, ne sachant par conséquent ni lire, ni écrire, ni (peut-être) compter. De là à proclamer, comme nos bons amis vaudois, qu'il n'y en a décidément point comme nous... Et pourtant. L'auteur de l'éditorial de la « Revue économique suisse » qui nous faisait part du résultat de cette enquête ajoutait en substance ceci : « Sur le plan des connaissances économiques, le pourcentage d'illettrés de la Confédération helvétique risque bien d'être plus élevé encore, ce qui est particulièrement grave dans une démocratie directe comme la nôtre, où le citoyen n'est pas seulement appelé à élire ses représentants au sein des parlements fédéraux, cantonaux, voire communaux, mais où il doit encore se prononcer sur telle ou telle loi, accepter ou repousser telle initiative qui influera directement sur toute la vie économique de notre bon petit pays, en cas d'acceptation par le peuple souverain. »

Nous n'endosserons pas la responsabilité de ces assertions. Cependant, la lecture d'une aussi savante dissertation nous amène à tirer quelques conclusions tout simplement... humaines.

Il est vrai que l'on est toujours analphabète dans tel ou tel domaine. Qui peut se vanter, parmi nous, de pouvoir lire et comprendre le chinois ou la physique nucléaire ? Personnellement, nous sommes ignorant de beaucoup de choses et, tout en le regrettant, nous ne nous en portons pas plus mal.

Ce qui est grave, c'est de ne pas connaître l'ABC de la politesse ou de l'honnêteté (on ne peut plus tellement accuser les étrangers seulement maintenant que nombre d'entre eux sont rentrés chez eux, dans leur pays). Il n'y a pas de honte à être analphabète si l'on est un honnête homme travailleur (manuel, en général) bon mari, et bon père de famille. Vive cet état d'analphabète s'il nous apprend à ne pas être « snob », à ne pas nous laisser intoxiquer l'esprit par la lecture d'écrits remplis de fiel et de mensonges, mais à observer la nature, à vivre

selon le rythme des saisons, à écouter, à moins parler, à être près des choses et des gens, enfin à penser et peut-être aussi à prier. Ne serait-ce pas là la vraie sagesse dont parlent les Ecritures ?

L'analphabète, c'est éventuellement une personne qui n'a pas eu l'occasion d'apprendre. Son cerveau est peut-être tout neuf. Cela veut dire qu'on ne s'est pas intéressé à lui donner une instruction élémentaire pouvant lui permettre de s'élever dans l'échelle sociale. C'est

un problème grave pour la société qui se dit évoluée et qui en compte un si grand nombre.

Heureux l'analphabète qui ne sait pas lire une lettre mais qui sait comprendre les gens, qui sait reconnaître leurs sentiments dans leurs yeux, sur leurs lèvres ou dans leur cœur. Sa connaissance n'est pas livresque. Elle provient de son pouvoir de communication avec les êtres.

Et si l'on essayait de redevenir quelque peu analphabète, qui sait si l'on ne se désintoxiquerait pas l'esprit, pour le plus grand bien de notre environnement sociologique...

F.

AH-64

